

La chaleur solaire collective performante et durable

# Réussir son projet en solaire thermique collectif

## Marie-Dominique Monségur Représentante du Directeur général de l'OPQIBI









# "Le dispositif de qualification OPQIBI en solaire thermique"

Conférence ADEME, ENERPLAN, GrDF

Bordeaux, le 5 mai 2015

## L'OPQIBI et sa qualification

- L'OPQIBI attribue des qualifications aux prestataires exerçant l'ingénierie à titre principal (ingénieur-conseil, BET, société d'ingénierie) ou accessoire (géomètre, SEM, ...).
- Une qualification OPQIBI a pour objet, sur le fondement d'informations contrôlées et régulièrement actualisées, d'attester de la **compétence** et du **professionnalisme** d'une <u>structure</u> (personne morale) pour réaliser une **prestation déterminée**.
- Elle a pour objectifs principaux :
  - d'aider les clients (maîtres d'ouvrage et donneurs d'ordre) dans leurs recherches et leurs sélections de prestataires
  - de structurer l'offre d'ingénierie (profession non réglementée)
  - d'améliorer la qualité des ouvrages par une montée en compétence des prestataires





### L'OPQIBI : un organisme « tierce partie » indépendant



- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, l'OPQIBI association loi 1901

   est accrédité par le COFRAC sous le n°4-0526. Cette accréditation, attribuée sur la base de la norme NF X50-091, atteste de l'indépendance, de la transparence et de l'impartialité de son fonctionnement et de son processus de qualification.
- Il dispose de **protocoles** signés avec les pouvoirs publics (Ministère de l'Industrie, Ministère de l'Écologie et du Développement Durable), lui conférant une **mission** d'intérêt général.
- L'OPQIBI est signataire de la charte « RGE Etudes » du 4 novembre 2013.





# 2 qualifications OPQIBI en « solaire thermique »

- 20.10 : étude d'installations utilisant l'énergie solaire thermique
  - Créée en 2005 avec l'ADEME et ENERPLAN
  - Reconnue « RGE » jusqu'au 31/10/2015 sans exigence spécifique supplémentaire
  - Nombre de qualifiés :
    - France: 100 structures qualifiées (+ 168 établissements secondaires)
    - Aquitaine : 3 structures qualifiées (+ 11 établissements secondaires)
- 20.14: ingénierie des installations utilisant l'énergie solaire thermique
  - Entrée en vigueur : 01/01/15
  - Reconnue « RGE »
  - Nombre de qualifiés :
    - France: 30 structures qualifiées (+ 99 établissements secondaires)
    - Aquitaine : 0 structure ayant son siège en Aquitaine (+ 2 établissements secondaires)





## Les critères de qualification « OPQIBI RGE »

- Quelle que soit la qualification demandée, un postulant doit répondre aux 3 types de critères suivants définis dans <u>le référentiel</u>:
  - Critères légaux, administratifs, juridiques et financiers (statuts, Kbis, attestations d'assurances, compte de résultat/bilan simplifié, ...)
  - Critère technique portant sur les « moyens » de la structure (moyens humains (CV détaillés, diplômes, attestations de formation, DADS, ...), matériels et méthodologiques (factures d'achat, location ou attestations prêt)).
    - $\rightarrow$  Exigence « RGE »:
      - → 1 référent technique par tranche d'effectif de 20 salariés œuvrant dans le domaine de la qualification demandée. Indication de la localisation des référents techniques sur le certificat de qualification.
      - → Sous-traitance : obligation, pour les domaines concernés par la ou les qualification(s), à compter du 01/01/2016, de ne sous-traiter qu'auprès de structures qualifiées ou certifiées
  - Critère technique portant sur les « références » de la structure (attestations de référence signées de donneurs d'ordre + contrats ou CCTP + justificatifs techniques)
    - → Exigence « RGE »: 3 références achevées depuis moins de 3 ans
- Les critères spécifiques à chaque qualification sont mentionnés dans la nomenclature.





#### Preuve de la compétence d'un « référent technique »

Niveau de formation initiale	Durée d'expérience pour la/les compétence(s) requise(s)	Formation(s) dans le domaine de la qualification
Equivalente à un titre ou diplôme de niveau I	$\geq$ 3 ans	Les formations acceptées relatives au domaine de la qualification demandée sont :
Equivalente à un titre ou diplôme de niveau II ou III	≥ 4 ans	-soit une formation initiale qualifiante et/ou diplômante incluant un contrôle de connaissances dans le domaine de la qualification demandée; -soit une formation continue dans le domaine de la qualification demandée
Autre	≥7 ans	

L'OPQIBI n'entretient aucune relation privilégiée, n'a conclu aucun partenariat avec quelque organisme de formation que ce soit.





# La procédure de qualification « OPQIBI RGE »

- Constitution d'un dossier postulant
- Dépôt du dossier et son enregistrement
- Étude de recevabilité du dossier
- Instruction du dossier qui repose sur :
  - l'examen des pièces du dossier et notamment l'analyse technique détaillée d'une des 3 références produites à partir d'un tableau de points de contrôle
  - les résultats d'une enquête approfondie réalisée auprès des donneurs d'ordre de la structure postulante relative à la performance énergétique des bâtiments ou des installations ENR concernées
- **Décision** ou non d'attribution par les membres du **comité de qualification** concerné, sur la base de l'étude du/des rapport(s) d'instruction(s)
- Délivrance du/des certificat(s) ou notification du refus motivée





## Validité d'une qualification OPQIBI et suivi

- Une qualification a une durée de **validité de 4 ans** mais fait l'objet d'un **contrôle annuel** permettant de vérifier qu'une entité qui en est titulaire continue de satisfaire aux critères légaux, administratifs, juridiques, financiers et moyens.
- Une <u>qualification probatoire</u> est attribuée aux entités (nouvellement créées) satisfaisant aux critères :
  - légaux, administratifs et juridiques;
  - moyens (humains, matériels, méthodologiques).

Une qualification probatoire a une durée de validité limitée à 1 an renouvelable au maximum 1 fois.

• Si, à tout moment, les critères de qualification ne sont plus satisfaits par une structure qualifiée : suspension et/ou retrait de la qualification





Détail des qualifications 20.10 et 20.14

## Qualification 20.10 : étude d'installations utilisant l'énergie solaire thermique

- Études d'installations de production d'énergie thermique utilisant l'énergie solaire par le biais de capteurs thermiques d'une surface collective de capteurs ≥ 20 m², y compris les installations de contrôle commande et de gestion de l'énergie produite ainsi que l'ensemble des utilités nécessaires.
- <u>Critères complémentaires spécifiques :</u>
  - Critère complémentaire « moyens humains » :

Posséder en propre au moins un collaborateur ayant suivi une formation sur l'énergie solaire thermique et un collaborateur thermicien.

- Produire un justificatif de cette formation (attestation, diplôme...).
- Critère complémentaire « moyens matériels » :
   Préciser les moyens logiciels utilisés (SOLO, SYMSOL...).
- Critère complémentaire « moyens méthodologiques » :
   Préciser la méthodologie employée pour la réalisation d'études de faisabilité.
- Critère complémentaire « références » :

Fournir a minima un exemplaire du rendu d'études de l'une des références produites afin de permettre de juger de la qualité du travail ainsi que de la conformité de celui-ci à la méthodologie présentée.





# Qualification 20.14 : ingénierie des installations utilisant l'énergie solaire thermique (1/2)

- Ingénierie des installations de production d'énergie thermique utilisant l'énergie solaire par le biais de capteurs thermiques d'une surface collective de capteurs > ou égale à 20 m2, y compris les installations de contrôle commande et de gestion de l'énergie produite ainsi que l'ensemble des utilités nécessaires.
- Critères complémentaires spécifiques :
  - Critère complémentaire « moyens humains » :

Le ou les référent(s) technique(s) est/sont **un/des thermicien(s)**, devant justifier d'une formation initiale qualifiante ou continue (de minimum 3 jours) sur la production d'énergie solaire thermique.

Critère complémentaire « moyens matériels » :

Disposer des outils suivants:

- •outil permettant de déterminer les masques proches et lointains
- •outil de simulation en régime dynamique des systèmes hydrauliques prévus (par ex. SIMSOL, TRANSOL...)

La possession ou l'utilisation de ces moyens est attestée par des factures d'achat et/ou de location ou des attestations de prêt.





# Qualification 20.14 : ingénierie des installations utilisant l'énergie solaire thermique (2/2)

- Critères complémentaires spécifiques :
  - Critère complémentaire « références » :

Pour chaque référence fournir:

- Etude de faisabilité ou avant-projet comportant une note de définition des besoins ainsi que l'analyse technico-économique
- Extrait du CCTP du lot génie climatique ou plomberie portant sur la production solaire thermique
- Plans et schémas des capteurs et du dispositif de production, stockage, comptage
- Résultat du calcul de simulation
- Sélection de visas et CR d'OPR relatifs à l'installation solaire

Fournir également, pour chaque référence, la preuve d'une offre de suivi de la performance énergétique de l'installation pendant 3 ans. Cette offre de mission complémentaire d'assistance à la mise en service de l'installation doit comprendre :

- un accompagnement des usagers et des exploitants à la prise en main et à la bonne utilisation et maintenance de l'installation comprenant notamment des notices d'utilisation et d'exploitation énergétique des visites annuelles;
- la mise en place du suivi des consommations énergétiques et d'une analyse de ces consommations.







## Tout savoir sur la qualification OPQIBI :

www.opqibi.com